

SITE DU CHENE MOREAU

BREVE HISTOIRE D'UN MASSACRE ORDINAIRE

Juillet 2012 - Février 2019

François VERRET

PROLOGUE

La ferme du Chêne Moreau, située sur la commune de Combs La Ville, a fait l'objet d'une expropriation il y a de nombreuses années, laissant à l'abandon des bâtiments agricoles progressivement reconquis par une végétation spontanée.

C'est alors devenu un milieu où la vie sauvage a pu reprendre place, créant un petit réservoir de biodiversité au milieu de champs de grande culture.

Toute la zone est alors destinée à héberger un Ecopôle défini comme suit : « *Nouvelle génération des parcs d'activités, il doit permettre l'installation d'entreprises pionnières de la transition écologique et énergétique dans un cadre valorisant fondé sur la haute qualité environnementale.* ».



ZNIEFF = Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique

Plan de situation de la ferme du chêne Moreau, entre la commune de Combs La Ville au nord et la Francilienne au sud

ACTE 1 : LE TEMPS DES PROMESSES

Durant l'été 2012, je contacte l'EPA Sénart (Etablissement Public d'Aménagement) car, à l'occasion d'un recensement d'hirondelles réalisé pour la LPO (Ligue pour la Protection des

Oiseaux), je constate que la ferme du Chêne Moreau héberge un site de nidification d'hirondelles rustiques, site qui est donc protégé par la loi.



L'hirondelle rustique (Hirundo rustica) est une espèce migratrice protégée par la loi.

Une proposition d'aménagement est alors faite à l'EPA, prévoyant les mesures compensatoires requises lorsque la démolition de bâtiments sera prévue.

Cette proposition comprend un projet global et cohérent de prise en compte de toute la biodiversité du site (des pelotes de régurgitation témoignaient de la présence de rapaces nocturnes dans les bâtiments).



Les hirondelles nichent principalement dans le transformateur électrique (1) et la maison d'habitation abandonnée (5).

Il est à noter que, comme avant tout projet d'aménagement, une étude d'impact sur la « Zone d'aménagement concerté « Les Portes de Sénart » a été réalisée par un organisme habilité en octobre 2008.

On y trouve en page 85 l'intégralité de l'inventaire écologique de la zone, le voici ci-dessous :

6.2 COMPOSANTES BIOLOGIQUES (FAUNE ET FLORE) DU SITE

Le projet s'installe dans un environnement voué à l'agriculture. Les conditions imposées par l'homme (épandage d'engrais, traitements herbicides...) ne laissent que peu de place au développement d'une flore originale et intéressante. Quelques groupements d'adventices (Trèfles, Pissenlits...) subsistent en limite de parcelles, là où les perturbations sont les moindres. Ces groupements sont communs et ne présentent pas de valeur patrimoniale particulière.

*Extrait de l'étude d'impact - Zone d'aménagement concerté « les Portes de Sénart » - ,
(§ 6.2, page 85)*

Rien sur la faune, rien sur les hirondelles ! Ces experts n'ont même pas « vu » l'exploitation agricole au milieu de ces champs. Voilà qui en dit long sur les études d'impact !

Plusieurs échanges avec l'EPA ont lieu durant les semaines qui suivent et le 6 novembre 2012, Mr Bruno DEPRESLE, alors Directeur Général de l'EPA, m'adresse un courrier dont voici un extrait :

La réussite d'un projet d'aménagement aussi emblématique que l'Ecopôle de Sénart se nourrit de multiples échanges, porteurs de progrès. A l'occasion de ceux que vous avez eus avec mes collaborateurs sur ce projet, ces derniers vous ont certainement convaincu que la préservation de la biodiversité n'est pas pour nous un vain mot, mais bien une réelle préoccupation en faveur de laquelle l'EPA s'apprête à engager des moyens substantiels.

Concernant plus particulièrement la nidification d'hirondelles dans l'ancienne ferme du Chêne Moreau, nous avons accueilli avec beaucoup d'intérêt vos diverses propositions. Plusieurs retiennent notre attention et je souhaite qu'avec votre concours elles puissent être mises en œuvre :

- l'édification d'une installation adaptée aux hirondelles, voire à d'autres espèces, à proximité immédiate du site actuel de la ferme ;
- la réutilisation pour cela de matériaux issus des bâtiments de celle-ci ;
- la réalisation d'un espace paysager approprié ;
- le lancement dans ce cadre d'un chantier de réinsertion.

Extrait du courrier envoyé par l'EPA en date du 6 novembre 2012

Cet Engagement est bien sûr largement relayé dans la presse locale (Media Sénart).



***Vieux murs et végétation sauvage offrant gîte et nourriture à la petite faune :
la biodiversité a reconquis cet espace.***

ACTE 2 : DES PAROLES... AUX ACTES

La zone reste en l'état jusqu'à l'automne 2015, période à laquelle la démolition des bâtiments est planifiée (suite au squat de la maison d'habitation par des Roms). Le contact est repris avec l'EPA pour rappeler les engagements de 2012 en faveur de « *la biodiversité qui n'était alors pas un vain mot !* »

La réussite du projet nécessite la préservation de bâti afin que les hirondelles ne soient pas perturbées (ni le reste de la faune).

Une réunion sur site a lieu le 21 septembre 2015 avec des représentants de l'EPA, de la commune de Combs La Ville et du chef de travaux démolition pour convenir de ce qui doit être conservé. Mais l'écoute n'est visiblement plus là.

Mr BISSON, Président du SAN, est interpellé lors de la réunion du CDDS (Conseil de Développement de Sénart) du 24 septembre 2015, car la destruction est imminente mais rien ne bouge.

Malgré tous ces contacts, l'inertie l'emporte et rien n'est fait pour défendre ce projet cohérent et porteur de valeur pour un Ecopôle digne de ce nom.

Tous les bâtiments et vieux murs sont détruits, sans discernement de ce qui contient de l'amiante (raison évoquée pour tout détruire) et ce qui n'en contient pas !

Mr GEOFFROY, Maire de Combs La Ville est alerté lors d'une réunion en Mairie le 21 janvier 2016, au cours de laquelle il prend l'engagement de parler à la Directrice de l'EPA mais cet engagement restera sans suite.

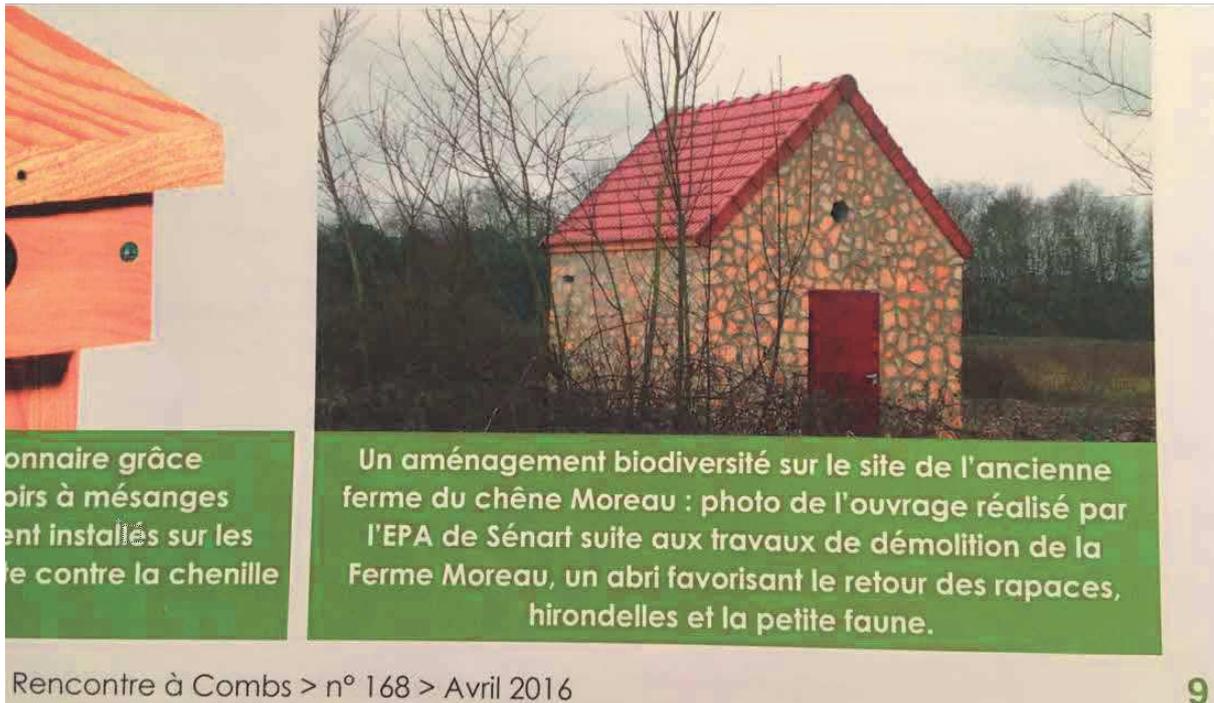
Un bâtiment de substitution est effectivement construit mais les préconisations de départ sont ignorées, rendant les chances de reprise par les hirondelles quasi nulles (environnement chamboulé, pas de récupération des vieux nids, pas de récupération des matériaux pourtant promise, dimensions du bâtiment et des ouvertures inadaptées...).

Une partie de la végétation est effectivement conservée mais le site reste toutefois très fortement marqué par ce premier assaut.



Destruction de tout le bâti (avec ou sans amiante) et d'une grande partie de la végétation. L'abri est édifié à l'écart de la zone et sans respect des préconisations : les chances de réussite de la recolonisation par les hirondelles sont d'ores et déjà quasiment anéanties.

Malgré les faibles chances de réussite dont elle a connaissance, la commune de Combs ne manque pas de communiquer « positivement » sur cette réalisation :



onnaire grâce
bois à mésanges
ent installés sur les
e contre la chenille

Un aménagement biodiversité sur le site de l'ancienne
ferme du chêne Moreau : photo de l'ouvrage réalisé par
l'EPA de Sénart suite aux travaux de démolition de la
Ferme Moreau, un abri favorisant le retour des rapaces,
hirondelles et la petite faune.

Rencontre à Combs > n° 168 > Avril 2016

9

Revue « Rencontre » N° 168 d'avril 2016, page 9

ACTE 3 : QUAND LA JUSTICE S'EN MÊLE (OU S'EMMÊLE)

Devant autant de mépris, tant de la loi, que de la parole donnée et de la biodiversité, une « plainte pour destruction de nids d'espèce protégée » est déposée au Tribunal de Grande Instance de Melun le 5 avril 2016, avec l'appui du Service Juridique de la LPO.

Après de multiples relances auprès du TGI, de la Gendarmerie de Melun, du commissariat de Moissy (impossible de savoir où est le dossier !), la décision arrive enfin le 5 juillet 2018 :

Faits : Espèces et habitats protégés

AVIS DE CLASSEMENT À VICTIME DU 05 JUILLET 2018

Vu l'article 40-1 al 1 du code de procédure pénale ;

Je vous informe qu'après examen de cette procédure, les poursuites pénales ne seront pas engagées au motif que :

Les faits ou les circonstances des faits de la procédure n'ont pu être clairement établis par l'enquête. Les preuves ne sont donc pas suffisantes pour que l'infraction soit constituée, et que des poursuites pénales puissent être engagées.

*Extrait du dossier pénal du Tribunal de Grande Instance de Melun (Page 5)
Avis de classement sans suite*

L'enquête aura pris 27 mois pour émettre son verdict de **classement sans suite**, qui fait l'objet d'un certain nombre de manquements :

- Lors de l'audition du 12 décembre 2017, il est demandé à l'EPA s'il a fait une demande de dérogation à l'interdiction de destruction d'espèce protégée. La réponse est négative mais cela n'aura aucune conséquence.

**Je vous indique que nous n'avons pas fait la demande de dérogation en utilisant le document cerfa approprié
Concernant les travaux, ils ont débuté en octobre 2015 pour s'achever en février 2016**

*Extrait du mail de l'EPA au commissariat de Moissy, daté du 15 décembre 2017
(Page 40 du dossier d'instruction)*

- Le service « Nature, Paysage et Ressources » de la DRIEE de Vincennes (Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie) est interrogée en tant qu'expert. La réponse fait état d'un certain nombre d'inconnues mais cela ne semble pas nécessiter plus de recherche ! :

En l'espèce, il apparaît des éléments transmis que la ferme a été détruite à la bonne saison (en l'absence de nichée) et qu'un bâtiment susceptible d'accueillir des nids (car ménageant des entrées) a été construit avant le retour des hirondelles. Cependant, le dossier transmis n'indique pas si les nids d'origine y ont été transférés, si des nids de substitution y ont été installés et si le bâtiment est actuellement colonisé. Le dossier fait référence à trois nids et dix hirondelles : il aurait été intéressant, pour qualifier l'importance de la colonie, de connaître les populations d'hirondelles alentours.
Compte-tenu des éléments portés à ma connaissance, aucune infraction pénale ne me semble donc caractérisée.

*Extrait du courrier de la DRIEE au TGI de Melun, daté du 16 mai 2018
(Page 14 du dossier d'instruction)*

En effet, malgré les préconisations, les nids d'origine n'ont pas été transférés et le bâtiment n'a jamais été colonisé. Ces points pouvaient être facilement vérifiés mais faire une étude plus complète risquait d'entraver les agissements de l'EPA.

- En tant que plaignant, je n'ai jamais été auditionné. Peut-être craignait-on que mes réponses rendent plus difficile le classement sans suite du dossier.

ACTE 4 : LA VIOLENCE D'ETAT PEUT FINIR LE TRAVAIL

A partir de décembre 2018, les travaux de VRD (Voiries et Réseaux Divers) annoncent le bétonnage prochain de la zone. Ils correspondent aussi et surtout au décapage total de la zone. Plus rien ne reste de la végétation spontanée, tout est retourné, creusé, remodelé.

C'est un véritable spectacle de désolation, champ de bataille qui illustre la violence de l'homme face à son milieu.



Les engins sont sur place, la zone est complètement dévastée car c'est ainsi que les choses se passent maintenant, même « dans un cadre valorisant fondé sur la haute qualité environnementale »



Plus un brin de végétation, l'abri à hirondelles se retrouve perdu au milieu d'un véritable champ de bataille. Ce sera désormais le mausolée des promesses de nos décideurs locaux.



Tout ce qu'il reste du bouquet d'arbres à proximité dont un grand saule. Devant l'abri, au fond, le drapeau est planté, signe d'une victoire triomphante ! Sur quoi ? Sur qui ?

EPILOGUE : ET C'EST LE VIVANT QUI PERD, ENCORE UNE FOIS

La place est nette ! Il va être possible d'édifier de nouvelles constructions agrémentées de parkings et autres routes et trottoirs, faisant la part belle au bitume. Le tout sera copieusement parsemé de lampadaires (à leds car on est très sensibilisé au Développement Durable), et au diable la pollution lumineuse !

Nul doute que les espaces verts seront présents, avec leur géométrie de bureau d'étude : les bassins rectangulaires se devinent déjà. Ils seront bordés d'arbres bien alignés et de pelouses soigneusement tondues.

Les inévitables hôtels à insectes prouveront le caractère résolument engagé en faveur de la biodiversité ! Car, comme chacun sait, ce sont ces petites constructions qui permettront d'enrayer la chute vertigineuse et planétaire des populations d'insectes.

Une nature sage, normée, aseptisée, que l'on saura vanter dans des brochures en papier glacé comme étant un exemple en matière de nouveau modèle de développement.

Quant aux hirondelles, elles sont parties et ne reviendront pas. Pas plus que les chouettes qui occupaient aussi les lieux.

Les engagements écrits pris par l'EPA de Sénart, appuyés par les élus qui étaient alors informés, devaient permettre la réalisation d'un projet réellement novateur, conciliant aménagement et maintien de la biodiversité.

Mais ce n'était là que promesses et, comme le dit l'adage, en politique, « *Les promesses n'engagent que ceux qui les écoutent* ».